

La France, complice et commanditaire du génocide des Tutsi

Jacques Morel

Salon anticolonial, 14 février 2014, v1.0

Dans tout ce qui suit nous désignons par « la France » les responsables du pouvoir exécutif et plus précisément le président de la République. Mais comme la France se dit un pays démocratique, la France désigne tous les Français.¹

1 La Convention pour la prévention et la répression du génocide

L'assemblée générale des Nations Unies réunie au Palais de Chaillot à Paris le 9 décembre 1948, approuvait à l'unanimité le texte de la « Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ». Le génocide y est défini comme « *l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel : a) Meurtre de membres du groupe, etc* »

Ce n'est qu'en mars 1994 que la France a intégré le crime de génocide et les crimes contre l'humanité dans son Code pénal comme le stipulait l'article V de la Convention. On s'interroge sur ce qui s'est passé durant ces quarante quatre années écoulées entre 1950 et 1994, pour que la France ne l'ait point fait plus tôt.

Cette définition du crime de génocide et des crimes contre l'humanité dans le droit international s'est faite suite à l'extermination des Juifs d'Europe. Ceci conduit Aimé Césaire à écrire dans son *Discours sur le colonialisme* que « ce n'est pas *le crime* en soi, *le crime contre l'homme*, ce n'est pas *l'humiliation de l'homme en soi* » qui était condamné par le « très distingué, très humaniste, très chrétien bourgeois du XX^e siècle » mais « c'est le crime contre l'homme blanc, c'est l'humiliation de l'homme blanc, et d'avoir appliqué à l'Europe des procédés colonialistes dont ne relevaient jusqu'ici que les Arabes d'Algérie, les coolies de l'Inde et les nègres d'Afrique. »

Mais les horreurs caractéristiques de la colonisation ne se sont pas terminées, en 1962, notamment pour ce qui est de la responsabilité de la France...

1. Le lecteur trouvera la plupart des documents cités sur le site <http://www.francegenocidetutsi.org/>.

2 En 1994 les Rwandais identifiés comme Tutsi ont été victimes d'un génocide

Une heure après l'attentat contre l'avion du président rwandais Habyarimana le 6 avril 1994 à 20 h 30, les Rwandais désignés comme Tutsi par leur carte d'identité furent systématiquement massacrés par des militaires, des miliciens, des membres de l'auto-défense civile, des paysans, sur l'ordre d'une organisation montée par le colonel Bagosora puis par le gouvernement intérimaire à partir du 9 avril. L'essentiel des massacres eut lieu en avril dans les églises, les stades, les écoles, les hôpitaux. Le génocide dura jusqu'à ce que le gouvernement rwandais et son armée furent défaits et contraints à la fuite par le Front patriotique rwandais, le 17 juillet 1994. Il continua encore quelques temps à basse intensité dans la zone Turquoise où les tueurs purent se maintenir et ne furent pas désarmés.

2.1 Un génocide annoncé

Déjà le 11 août 1993, un an avant le génocide, M. Waly Bacre Ndiaye, rapporteur spécial de la Commission des Droits de l'homme des Nations Unies, constatait que, dans les massacres commis au Rwanda depuis 1990, « *des Tutsis dans l'écrasante majorité des cas, ont été désignés comme cibles uniquement à cause de leur appartenance ethnique, et pour aucune autre raison objective* »² et il estimait que ces actes correspondaient à la définition du génocide.

2.2 Une reconnaissance du génocide retardée

La reconnaissance du génocide des Tutsi par l'ONU fut retardée par le processus suivant :

- 21 avril 1994 : Alors que les massacres font rage, le Conseil de sécurité réduit les effectifs des Casques bleus de 2 500 à 270. Le représentant de la France, Hervé Ladsous, vota en faveur de cette réduction.³ C'est lui qui, actuellement, dirige le département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

- 30 avril 1994 : La déclaration du Président du Conseil de sécurité ne parle pas de génocide. « *La France a dû s'opposer, écrit le général Quesnot, à une condamnation partisane des seules exactions commises par les forces gouvernementales* ». ⁴

2. Rapport présenté par M. Waly Bacre Ndiaye, rapporteur spécial, sur la mission qu'il a effectué au Rwanda du 8 au 17 avril 1993, Conseil économique et social des Nations Unies, E/CN.4/1994/7/Add.1, 11 août 1993 - Original : Français, section 79, page 23. <http://www.francegenocidetutsi.org/rapport-Bacre-Ndiaye-Rwanda-1993.pdf>

3. ONU, S/RES/912, 21 avril 1994. <http://www.francegenocidetutsi.org/94s912.pdf> 3368^e séance du Conseil de sécurité, 21 avril 1994, S/PV.3368, p. 6. <http://www.francegenocidetutsi.org/spv3368-1994.pdf>

4. Christian Quesnot, chef de l'état-major particulier, Note du 2 mai 1994 à l'intention de Monsieur le Président de la République. Objet : Votre entretien avec M. Léotard, lundi 2 mai. Situation. Note manuscrite : « *Vu. HV* », p. 2. <http://www.francegenocidetutsi.org/Quesnot2mai1994.pdf>

2 EN 1994 LES RWANDAIS IDENTIFIÉS COMME TUTSI ONT ÉTÉ VICTIMES D'UN GÉNOCIDE³

- 25 mai 1994 : La Commission des Droits de l'homme de l'ONU réunie en session extraordinaire sur le Rwanda déclare que « *des actes ressortissants au génocide se sont vraisemblablement produits au Rwanda* » et nomme un rapporteur spécial, René Degni Ségui.

- 23 juin 1994 : La France obtient un mandat de l'ONU sous chapitre VII pour envoyer 2.500 soldats au Rwanda afin de protéger les civils en danger au Rwanda « *de façon impartiale et neutre* ». ⁵ Il n'est pas question de génocide, encore moins d'y mettre fin et d'arrêter les présumés coupables.

- 28 juin 1994 : René Degni-Ségui explique dans son rapport que le massacre des Tutsi au Rwanda est un génocide. ⁶

- 1^{er} juillet 1994 : Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 935 ne retient pas qu'il y a un génocide, conclusion du rapporteur spécial René Degni-Ségui, qui exigeait une action immédiate. Il demande au Secrétaire général de former d'urgence une commission « impartiale » d'experts chargés d'enquêter, de réunir des preuves sur « de possibles actes de génocide » et de fournir un rapport « dans les quatre mois qui suivront sa mise en place ».

- 1^{er} août 1994 : Boutros Boutros-Ghali nomme les membres de la commission d'experts créée par la résolution 935.

- 21 août 1994 : L'opération Turquoise se retire sans avoir arrêté un seul criminel présumé.

- 4 octobre 1994 : La commission d'experts, formée par la résolution 935 du 1^{er} juillet 1994, conclut dans son rapport intérimaire du 4 octobre 1994 qu'il y a eu génocide des Tutsi mais pas de génocide des Hutu. ⁷

- 8 novembre 1994 : Dans sa résolution 955, le Conseil de sécurité décide de la création d'un Tribunal international pour le Rwanda (TPIR), « *chargé uniquement de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994, et d'adopter à cette fin le Statut du Tribunal criminel international pour le Rwanda annexé à la présente résolution.* » ⁸

2.3 La France devait arrêter les présumés coupables

Le moins que l'on puisse dire est que la France n'a pas respecté les termes de l'article VI de la Convention de 1948 qui stipule que « *les personnes accusées de génocide seront traduites devant les tribunaux compétents* ». Au contraire, elle a favorisé leur fuite au Zaïre.

5. ONU, S/RES/929 (1994) <http://www.francegenocidetutsi.org/94s929.pdf>

6. René Degni-Ségui, 1^{er} rapport du 28 juin 1994, ONU, A/49/508, S/1994/1157 ; Commission des Droits de l'homme de l'ONU, E/CN.4/1995/7. <http://www.francegenocidetutsi.org/94s1157.pdf#page=13>

7. ONU, S/1994/1125, section 148, p. 31. <http://www.francegenocidetutsi.org/sg-1994-1125.pdf#page=31>

8. ONU, S/RES/955 (1994), section 1, p. 2. <http://www.francegenocidetutsi.org/94s955.pdf#page=2>

Personne ne s'insurge en France contre cette violation de la Convention contre le génocide, aucun parti, aucun juriste, aucun humanitaire, aucun défenseur des Droits de l'homme.

3 La France est-elle impliquée dans le génocide ?

A-t-elle été complice des auteurs de ce génocide ? Un grand silence règne en France quant à son rôle.

En revanche, il est fait grand bruit sur le dictateur de Kigali qui, dans sa soif de conquête du pouvoir, n'aurait pas hésité à provoquer le génocide des Tutsi, se serait vengé en commettant un second génocide contre les Hutu et en aurait fait un troisième au Congo pour y assouvir sa soif de coltan.

3.1 Quel but poursuivaient les dirigeants français au Rwanda ?

Depuis De Gaulle et Foccart, l'objectif était de prendre le contrôle des anciennes colonies belges, du riche et immense Congo en particulier, au prétexte que les populations sont francophones. Souvenons-nous du soutien à la sécession du Katanga, du fiasco des mercenaires Denard et Faulques. La France reprendra pied au Zaïre avec l'expédition sur Kolwezi en 1978, où elle dame le pion aux Belges.

Au Rwanda et au Burundi, qui sont des portes d'accès aux richesses minières du Zaïre, le moyen privilégié a été d'installer une coopération militaire puis d'utiliser les conflits ethniques pour prendre la place des Belges qui deviennent plus soucieux du respect des Droits de l'homme. Les luttes inter-ethniques sont donc en quelque sorte bienvenues pour les Français.

3.2 Les Tutsi adulés puis haïs par les Européens

Les premiers explorateurs Européens qui partirent à la recherche des sources du Nil, reconnurent dans les royaumes bien organisés de la région des Grands Lacs, dirigés par des hommes très grands au nez fin, ces Hamites de race « caucasienne » venus d'Égypte ou d'Éthiopie. Cette notion de Hamite fut inventée par le marquis De Gobineau dans son « *Essai sur l'inégalité des races humaines* », qui inspira beaucoup d'idéologies racistes, dont celle des nazis. Les Hamites sont des descendants de Cham qui s'étaient mélangés avec des Noirs. Ils étaient exempts de la malédiction de Noë sur Cham qui vouait ses descendants à la condition d'esclave. Au contraire « *une goutte de sang blanc* » les promouvait au rang de race supérieure.

Les colonisateurs européens s'appuyèrent sur ces Hamites, les Tutsi, pour dominer le reste de la population Hutu et Twa qualifié de bantou. Ce terme bantou désignait au départ un groupe de langues. Mais Hutu et Tutsi au Rwanda ont toujours parlé la même langue. Le terme bantou finit par désigner une race. L'opposition Bantou-Hamite a la même origine que la distinction Aryen-Sémitique,

qui de linguistique, devint raciale. Ces distinctions raciales menèrent chacune à un génocide.

L'idéologie du génocide est fondée sur ce mythe hamitique selon lequel les Rwandais tutsi constituent une race supérieure venue d'Égypte qui a envahi le Rwanda et réduit les Hutu en esclavage.

Cette théorie a été diffusée au Rwanda par les missionnaires, en particulier les Pères blancs, un ordre très français fondé par Mgr Lavignerie. Les missionnaires ont eu le monopole de l'enseignement jusqu'à très récemment. Ils ont inventé l'écriture de la langue, le kinyarwanda. Ils ont écrit l'histoire du Rwanda (Pagès et de Lacger).

Mgr Classe poussa les colonisateurs belges à s'appuyer sur les Tutsi de la Cour royale. La stratégie d'évangélisation des Pères blancs était d'obtenir la conversion des dirigeants afin qu'elle entraîne celle du peuple. Le Mwami Musinga restant attaché à la religion traditionnelle, Mgr Classe le fit remplacer par son fils Rudahigwa. Il s'ensuivit une vague de conversion, la Tornade du Saint Esprit. Ainsi les catéchumènes abandonnèrent toute leur traditions et firent leur la parole des bons Pères. Un décervelage en quelque sorte !

3.3 La Révolution sociale

À la fin des années 50, l'élite tutsi privilégiée par le colonisateur manifesta des velléités de s'affranchir de la tutelle belge et du monopole de l'Église catholique sur l'enseignement. L'archevêque Perraudin renversa alors l'alliance de l'Église et soutint les revendications des Hutu. Un mouvement politique d'inspiration raciste anti-tutsi naquit. Il dénonçait la colonisation des Hutu par les Tutsi comme bien pire que celle des Belges.

Le soulèvement des Hutu contre les Tutsi fut orchestré par l'Église et les Belges, lesquels étaient affrontés au risque de perdre le Congo. Tout commença par la mort subite du Mwami à peine sorti d'une consultation auprès d'un médecin belge.

La Belgique soutint l'accession du Rwanda à l'indépendance en 1962. Elle fut appuyée par la France. Pour les dirigeants français il était naturel de soutenir les « républicains hutu » contre les « féodaux tutsi ».

La prétendue « *Révolution sociale* » qui commença en 1959 fut une suite de pogroms qui ont provoqué la mort ou l'exil de plusieurs centaines de milliers de Tutsi et maintenu dans un statut d'infériorité ceux qui sont restés.

Ces pogroms ont été un véritable petit génocide comme l'expliquait un enseignant suisse, M. Vuillemin dans le journal *Le Monde* du 4 février 1964. Après une incursion d'un petit groupe de tutsi armés en provenance du Burundi et qui n'eut aucune suite, les autorités se vengèrent sur les Tutsi de l'intérieur : « *la répression exercée dans la préfecture de Gikongoro constitue, elle, un véritable génocide. Excitées par le préfet, les bourgmestres et les commissaires du Parmehutu, des bandes de tueurs exterminèrent systématiquement, du 24 au 28 décembre, les Tutsis. Dans la plupart des cas, les femmes et les enfants ont été également assommés à coups de massue ou percés de lances. Les victimes sont*

le plus souvent jetées dans la rivière après avoir été déshabillées. »⁹

Dans un discours le 11 mars 1964, le président Grégoire Kayibanda s'adressa aux Tutsi en ces termes : « *Quand tous les hommes de bonne volonté auront ouvert les yeux et reconnu la méchanceté de vos manœuvres, le terme tutsi ne gardera que le sens de séide des forces anti-africaines ou signifiera ethnies nomade et terroriste... En supposant que vous réussissiez l'impossible en prenant d'assaut la ville de Kigali, expliquez-moi un peu comment vous imaginez le chaos qui résulterait de ce coup d'éclat et dont vous seriez les premières victimes?... Ce serait la fin totale et précipitée de la race tutsi. Que ces complices en subissent les conséquences, il n'y a rien de plus normal.* »¹⁰

Donc dès 1964, le fondement génocidaire de la République hutu du Rwanda était connu en France. Qu'on ne nous raconte pas que rien n'annonçait le génocide d'avril 1994 !

3.4 Le coup d'Etat de 1973

Après un nouveau pogrom contre les Tutsi, l'armée rwandaise, formée de Hutu de la région du Nord, renversa le président Grégoire Kayibanda. Le général Habyarimana prit le pouvoir. Il instaura un système d'apartheid avec des quotas contre les Tutsi de l'intérieur. Il avait le soutien de la France qui signa en 1975 un accord d'assistance militaire. Limité à la gendarmerie, ce n'était pas un accord de défense.

4 Le Tutsi ennemi de la France

4.1 L'attaque du Front patriotique rwandais

L'attaque du Front patriotique rwandais (FPR) d'octobre 1990 ne peut être considérée indépendamment du génocide commencé en 1959. Ce sont des exilés chassés de leur pays qui veulent y retourner et se le sont vus interdire par Habyarimana qui leur répondait que « *le Rwanda est déjà surpeuplé* ».

À la demande du président rwandais, la France intervint aussitôt en envoyant des troupes « pour la protection de nos ressortissants ». C'est un prétexte bien commode.

4.2 La France en guerre contre les forces tutsi

Cette attaque d'octobre 1990 apparaît aux dirigeants français comme une nouvelle tentative des Tutsi pour revenir à la situation antérieure à cette « *révolution* » de 1959 qui les a chassés. Dès lors, l'ennemi de la France au Rwanda est

9. *L'extermination des Tutsis*, Le Monde, 4 février 1964. <http://www.francegenocidetutsi.org/LM4-02-1964.jpg> <http://www.francegenocidetutsi.org/Vuillemin.pdf>

10. Message du Président Grégoire Kayibanda aux réfugiés rwandais, 11 mars 1964. Cf. Rwanda Carrefour d'Afrique, N° 31, Mars 1964. <http://www.francegenocidetutsi.org/Kayibanda11mars1964.pdf>

le Tutsi, comme le montrent les notes du chef d'état-major particulier, l'amiral Lanxade, au Président de la République, lui parlant d'« *agresseur ougandotutsi* », de « *forces tutsies* », ¹¹ de nouvelle « *offensive ougandotutsie* » ¹² au lieu de dire FPR ou rebelles. Ecrivant que ces « *envahisseurs tutsis, [...], méconnaissant les réalités rwandaises, rétabliraient probablement au Nord-Est le régime honni du premier royaume tutsi qui s'y est jadis installé* », le colonel Galinié, attaché militaire, ne laisse planer aucun doute sur l'adhésion des autorités françaises à ce Credo qui constitue l'idéologie des auteurs du génocide. ¹³ Lors de l'attaque sur Ruhengeri le 23 janvier 1991, François Mitterrand déclare : « *Les Tutsis ougandais se déplacent pour conquérir le Rwanda, c'est inquiétant [...] Il n'est pas normal que la minorité tutsie veuille imposer sa loi à la majorité.* » ¹⁴

4.3 Grâce aux massacres, la France supplante la Belgique

Devant les massacres des Tutsi de l'intérieur, organisés en octobre 1990 par le régime d'Habyarimana (à Kibilira et dans le Mutara au nord-est), devant la rafle de 10 000 Tutsi, les Belges sont scandalisés et retirent les soldats qu'ils avaient envoyés. La France, dirigée par un gouvernement socialiste, juge plus utile de fermer les yeux. Tout au plus, l'amiral Lanxade conseille à Mitterrand de retirer une compagnie. « *Ce retrait, ajoute-t-il, nous permettrait également de ne pas paraître trop impliqué dans le soutien aux forces rwandaises si des exactions graves envers la population étaient mises en évidence dans les opérations en cours.* » ¹⁵ En effet, des massacres sont en cours, et grâce à eux, la Belgique part, la France reste et supplante l'ancienne puissance coloniale.

4.4 La France est informée de l'intention du génocide

À l'abri de la caution militaire et morale française, le régime rwandais renoue avec la guerre raciale et les pratiques génocidaires des années 60. ¹⁶ Dès octobre 1990, les dirigeants français sont informés du projet d'élimination totale des

11. L'amiral [Lanxade], chef de l'état-major particulier, *Note à l'attention de Monsieur le Président de la République* (sous couvert de Monsieur le Secrétaire général), 11 octobre 1990, Objet : Rwanda - Situation. <http://www.francegenocidetutsi.org/Lanxade19901011.pdf>

12. L'amiral [Lanxade], chef de l'état-major particulier, *Note à l'attention de Monsieur le Président de la République* (sous couvert de Monsieur le secrétaire général), 3 février 1991, Objet : RWANDA. Nouvelle offensive ougandotutsie. Note manuscrite : "Oui - FM". <http://www.francegenocidetutsi.org/Lanxade3fevrier1991.pdf>

13. Extrait du message de l'attaché de Défense à Kigali, 24 octobre 1990, TERTIO : APPRÉCIATION DE LA SITUATION POLITIQUE. Cf. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [5, Tome II, Annexes, p. 134]. <http://www.francegenocidetutsi.org/Galinie24oct1990.pdf>

14. *Conseil restreint de défense. Partie consacrée au Rwanda*, 23 janvier 1991. <http://www.francegenocidetutsi.org/ConseilRestreint23janv1991.pdf>

15. L'amiral [Lanxade], chef de l'état-major particulier, *Note à l'attention de Monsieur le Président de la République* (sous couvert de Monsieur le Secrétaire général), 11 octobre 1990, Objet : Rwanda - Situation. <http://www.francegenocidetutsi.org/Lanxade19901011.pdf>

16. Voir *L'Appel à la conscience des Bahutu*, suivi des *Dix Commandements*, Kangura N° 6, Décembre 1990, p. 8. <http://www.francegenocidetutsi.org/AppelConscienceBahutu10CommandementsKangura6Decembre1990p6-8.pdf>

Tutsi.¹⁷ L'ambassadeur Georges Martres rapporte que « *le colonel Serubuga, chef d'état-major adjoint de l'armée rwandaise, s'était réjoui de l'attaque du FPR, qui servirait de justification aux massacres des Tutsis.* »¹⁸ Le général Varret, chef de la Mission militaire de coopération, rapporte que le Colonel Rwagafilita, chef d'état-major adjoint de la Gendarmerie, lui avait expliqué la question tutsie ainsi : « *Ils sont très peu nombreux, nous allons les liquider.* »¹⁹

4.5 La définition de l'ennemi

Le texte sur la définition de l'ennemi diffusé dans l'armée rwandaise en 1992 est en accord avec la définition que les Français donnaient de l'ennemi, deux ans auparavant :

« *L'ennemi principal est le Tutsi de l'intérieur ou de l'extérieur, extrémiste et nostalgique du pouvoir, qui n'a jamais reconnu et ne reconnaît pas encore les réalités de la Révolution Sociale de 1959 et qui veut reconquérir le pouvoir au Rwanda par tous les moyens, y compris les armes.* »²⁰ Comme tout Tutsi peut être suspecté de ne pas reconnaître les « *réalités de la Révolution Sociale de 1959* », tout Tutsi est un ennemi.

Cette preuve de la planification du génocide est écrite en français. Elle est connue des autorités françaises puisqu'un officier français conseille le chef d'état-major.

La France ne fait pas supprimer les mentions « ethniques » sur les cartes d'identité. Au contraire, les militaires français participent aux contrôles d'identité sur les barrières et arrêtent les Tutsi, preuve que pour eux tout Tutsi est l'ennemi.

4.6 L'armée rwandaise ne fait pas de prisonniers

Les Français admettent que le traitement réservé à l'ennemi soit la mort. En effet, les Forces armées rwandaises ne font en général pas de prisonnier. « *À ma connaissance, écrit le général Tauzin, il n'y a jamais eu un seul prisonnier dans cette guerre, ni d'un côté ni de l'autre.* »²¹ Il s'agissait d'une « *guerre totale* et

17. Georges Martres, *TD Kigali. Objet : Analyse de la situation par la population d'origine tutsi*. Cf. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994*, Tome II, Annexes, p. 133. <http://www.francegenocidetutsi.org/Martres15oct1990EliminationTotaleDesTutsi.pdf>

18. Audition de Georges Martres, 22 avril 1998, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [5, Tome III, Auditions, Vol. 1, p. 119].

19. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [5, Rapport, p. 276].

20. République rwandaise, Ministère de la Défense nationale, Armée rwandaise, État-major, G2, 21 septembre 1992, n° 1437/G2.2.4. Objet : Diffusion d'information. Destinataires : Liste A, Comdt Sect OPS (Tous), Info : EM Gd N. Signé Déogratias Nsabimana, colonel BEM, Chef EM FAR, SECRET. TPIR, K1020494 à K1020507. <http://www.francegenocidetutsi.org/NsabimanaDefinitionEnnemi21septembre1992.pdf> Déogratias Nsabimana, *Définition et identification de l'ENI*, 21 septembre 1992. <http://www.francegenocidetutsi.org/DefinitionEnnemi21septembre1992.pdf>

21. Didier Tauzin [6, p. 167]; René Galinié, cf. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [5, Tome III, Auditions, Vol. 1, p. 228]; Michel Robardey, cf. P. Péan [4, p. 198]; Étienne Joubert, cf. B. Lugan [3, p. 130].

très cruelle », dit le général Quesnot.²²

La France s'engage dans une guerre totale contre un ennemi défini ethniquement ou racialement. Le Tutsi étant l'ennemi et l'ennemi étant éliminé, c'est ce que les Nations Unies appellent un génocide. -

4.7 Soutien de la France aux extrémistes

Les dirigeants français sont convaincus de l'idéologie du peuple majoritaire qui veut que l'appartenance ethnique détermine le choix politique. Ainsi François Mitterrand rappelle que : « *le Rwanda, comme le Burundi, est essentiellement peuplé de Hutus. La majorité des habitants a donc soutenu naturellement le gouvernement du président Habyarimana.* »²³

La France soutient les extrémistes anti-tutsi. La photo de Mitterrand orne la dernière page de *Kangura*²⁴ qui publie les Dix commandements du Hutu.²⁵ La France soutient la Coalition pour la défense de la République (CDR), créée en 1992, ouvertement raciste, qui réclame le maintien des troupes françaises et des élections démocratiques.²⁶

4.8 Sans le soutien militaire français, il n'y aurait pas eu de génocide

L'armée française sauve plusieurs fois, en 1990, 1992, 1993, le régime Habyarimana dont l'armée se débattait devant les offensives du FPR.²⁷ Si elle n'était pas intervenue, la dictature raciste d'Habyarimana aurait été renversée. « *Après l'évacuation de nos ressortissants et le retrait de nos troupes, écrit le général Quesnot à François Mitterrand le 23 février 1993, le président Habyarimana ne devrait pas pouvoir rester à la tête de l'État.* »²⁸ Il n'y aurait pas eu de génocide.

22. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [5, Tome III, Auditions, Vol. 1, p. 341]. <http://www.francegenocidetutsi.org/AuditionQuesnot19mai1998.pdf#page=4>

23. Déclaration de François Mitterrand au Conseil des ministres, 22 juin 1994. <http://www.francegenocidetutsi.org/ConseilDesMinistres22juin1994.pdf>

24. *L'Appel à la conscience des Bahutu, suivi des Dix Commandements*, Kangura, n° 6, décembre 1990, pp. 6-8. <http://www.francegenocidetutsi.org/AppelConscienceBahutu10CommandementsKangura6Decembre1990p6-8.pdf>

25. Kangura, *Photo de François Mitterrand, un véritable ami du Rwanda.*, Kangura, n° 6, décembre 1990, p. 20. <http://www.francegenocidetutsi.org/MitterrandKangura6Decembre1990p20.pdf>

26. Le 1^{er} septembre 1992, au nom de François Mitterrand, Bruno Delaye remercie Jean-Bosco Barayagwiza pour une lettre signée de 700 Rwandais remerciant la France. <http://www.francegenocidetutsi.org/DelayeBarayagwiza1erSeptembre1992.pdf> M. Mérimée, représentant de la France au Conseil de sécurité, demande le 5 avril 1994 que la CDR fasse partie de l'Assemblée nationale transitoire. <http://www.francegenocidetutsi.org/spv3358-1994.pdf>

27. Le colonel Tauzin qui commande l'opération Birunga déclenchée le 21 février 1993 se targue d'avoir sauvé une armée en déroute. Cf. D. Tauzin [6, pp. 70, 78].

28. Dominique Pin, Général Quesnot, "Note à l'attention de Monsieur le Président de la République (sous-couvert de Monsieur le Secrétaire général)", 23 février 1993, A/s Conseil restreint sur le Rwanda Mercredi 24 février 1993. <http://www.francegenocidetutsi.org/QuesnotPin23fevrier1993.pdf>

4.9 La France veut transformer ses soldats en Casques bleus

Face à l'échec militaire de l'armée rwandaise de février 1993, François Mitterrand propose d'envoyer une force de l'ONU pour faire « interposition » entre le FPR et les FAR. « *Nos soldats peuvent se transformer en soldats des Nations Unies* », dit-il en mars 1993.²⁹ En octobre la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) est créée.

4.10 Milices et autodéfense populaire

Les militaires français encouragent l'organisation de l'« autodéfense populaire » et la formation militaire des milices. Par exemple le 13 octobre 1990 le colonel Galinié décrit les massacres de Tutsi par des paysans hutu : « *Les paysans hutus organisés par le MRND ont intensifié la recherche des tutsis suspects dans les collines, des massacres sont signalés dans la région de Kibilira à 20 kilomètres Nord-Ouest de Gitarama.* » Il poursuit : « *Il reste que les forces gouvernementales souffrent de leur nombre réduit et du manque de moyens de même nature (en matériel et en techniciens) et ne peuvent pas exploiter plus à fond la fidélité des paysans qui participent de plus en plus à l'action militaire à travers de groupes [sic] d'auto-défense armés d'arcs et de machettes. Elles aussi ne pourraient éventuellement inverser définitivement la situation en leur faveur qu'avec une aide externe soutenue. D'où l'appel aux amis, à la France en particulier.* »³⁰

Galinié voit ces groupes d'auto-défense comme une sorte de force de dissuasion par la machette, un ultime recours en cas de déroute militaire. Son successeur Bernard Cussac relate les distributions d'armes françaises aux civils en 1992.³¹ Du côté des militaires rwandais cette auto-défense vise même à ne laisser aucun Tutsi vivant en cas de défaite. Ainsi le colonel Nsengiyumva, très proche des Français, rapporte en 1992 cette phrase prémonitoire : Certains disent « *qu'ils vont déjà préparer leur fuite avant l'arrivée des Inkotanyi, tout en ajoutant qu'avant de fuir, ils vont massacrer les Tutsi.* »³² Dès 1992, le plan du génocide est en marche.

29. Conseil restreint, mercredi 3 mars 1993. <http://www.francegenocidetutsi.org/ConseilRestreint3mars1993.pdf>

30. TD KIGALI 542 Confidentiel défense. Objet : Situation générale le 13 octobre 1990 à 12 heures locales. Signé Col. Galinié 131300. Martres. <http://www.francegenocidetutsi.org/GalinieMartres13oct1990.pdf>

31. Extrait du message de l'attaché de défense, Kigali, 22 janvier 1992. Cf. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [5, Tome II, Annexes, p. 165]. AD désigne l'attaché de Défense et CEM, chef d'état-major. <http://www.francegenocidetutsi.org/Cussac22janvier1992.pdf>

32. Anatole Nsengiyumva, Note au Chef EM AR, 27 juillet 1992, Objet : État d'esprit des militaires et de la population civile. Source : The Linda Melvern Rwanda Genocide archive, TPIR, Case ICTR-98-41-T Exh. P.21 (a). <http://www.francegenocidetutsi.org/Nsengiyumva27juillet1992EtatDesprit.pdf>

4.11 La France incite à la création du Hutu Power, alliance politique qui va organiser le génocide

Marcel Debarge, ministre de la Coopération, est envoyé à Kigali en février 1993 pour appeler à un « front commun » des Hutu contre l'ennemi tutsi.³³ Ce front devient le Hutu Power qui réunit les partisans de Habyarimana et les nostalgiques de son prédécesseur Kayibanda sur une base anti-tutsi. L'assassinat le 21 octobre 1993 du président burundais Ndadaye précipite la cristallisation de ce Hutu Power.

4.12 La France sabote les accords d'Arusha

Depuis mars 1991, la France ne respecte pas les accords de cessez-le-feu. François Mitterrand lui-même s'oppose au retrait des troupes françaises.³⁴

Après la signature des Accords d'Arusha en août 1993, le FPR s'oppose à la participation de soldats français à la force de l'ONU pour le maintien de la paix (MINUAR). La Belgique fournit des Casques bleus. Les militaires français sont obligés de partir. Donc, la France part, la Belgique revient. Ce départ est insupportable pour les militaires français qui se voient perdre le Rwanda, comme ils ont perdu l'Indochine et l'Algérie.³⁵

À ce moment-là, fin 1993, s'opère le basculement. Secrètement, certains à Paris décident d'empêcher la mise en application des Accords de paix d'Arusha. Ces accords permettaient à l'ennemi, le FPR, d'obtenir cinq portefeuilles au gouvernement et une large place dans la nouvelle armée. « *Si l'idée générale des accords d'Arusha était bonne, écrit le général Quesnot, le 2 mai 1994, la phase Arusha III a donné des avantages exorbitants au FPR, en particulier dans le domaine militaire. Ces avantages étaient et sont inacceptables et injustes pour la majorité hutu.* »³⁶

4.13 La dissuasion par le génocide

Paul Kagame rapporte les propos surprenants que Paul Dijoud, directeur des Affaires africaines et malgaches, lui a tenu lors de sa visite à Paris en janvier 1992 : « *Si vous n'arrêtez pas le combat, si vous vous emparez du pays,*

33. Dominique Pin, Note à l'attention de Monsieur le Président de la République. Objet : Rwanda. Mission de M. Debarge, 2 mars 1993. <http://www.francegenocidetutsi.org/Pin2mars1993.pdf>

34. L'Amiral Chef de l'État-Major Particulier, Note à l'attention de Monsieur le Président de la République (sous-couvert de Monsieur le Secrétaire général). Objet : Rwanda : Point de situation, 22 avril 1991. <http://www.francegenocidetutsi.org/Lanxade19910422.pdf> ; Le général chef de l'état-major particulier, Note à l'attention de Monsieur le Président de la République (sous-couvert de Monsieur le Secrétaire général). Objet : Rwanda : Point de situation, 20 juin 1991. Note manuscrite de François Mitterrand : « Non. Ne pas retirer nos troupes. M'en parler. FM » <http://www.francegenocidetutsi.org/Quesnot20juin1991.pdf>

35. D. Tazuin [6, p. 84].

36. Note du général Quesnot à l'attention de Monsieur le Président de la République. Objet : Votre entretien avec M. Léotard le lundi 2 mai. Situation. 2 mai 1994, p. 2. <http://www.francegenocidetutsi.org/Quesnot2mai1994.pdf> C'est l'Accord Arusha IV et non III qui fixe la composition de la nouvelle armée rwandaise.

vous ne retrouverez pas vos frères et vos familles, parce que tous auront été massacrés. »³⁷

Le 27 septembre 1991, Paul Dijoud avait déjà rencontré Kagame pour « *l'amener à faire une évaluation correcte des inconvénients de la lutte armée* ». ³⁸

Nous voyons là que Paul Dijoud instrumentalise la menace bien réelle de génocide pour dissuader le chef du FPR de tenter de nouvelles attaques. Il répète le chantage au génocide que faisait le président Kayibanda en 1964. Cette stratégie de dissuasion est analogue à celle que la France exerce avec sa force de frappe nucléaire, les machettes remplaçant la bombe atomique.

5 L'éradication des Tutsi

5.1 La France est impliquée dans l'attentat contre Habyarimana

Habyarimana est lâché par la France. L'ambassadeur Martres l'avait laissé pressentir. En mars 1993, il le jugeait, « *usé* » et estimait qu'il « *a finalement tout raté* ». ³⁹ Peu avant, Pierre Joxe, ministre de la Défense, le voyait « *largement responsable du fiasco actuel* » ⁴⁰ et Marcel Debarge le disait « *à bout de souffle* ». ⁴¹

Le 6 avril 1994 à Dar es-Salaam, Habyarimana accepte enfin de mettre en place les institutions prévues par les accords de paix, sans que le parti extrémiste CDR obtienne le siège qu'il réclamait. À son retour à Kigali son avion, offert par la France et piloté par trois Français, est abattu. Les missiles utilisés étaient peut-être aussi français.

L'attentat du 6 avril 1994 a été organisé par des militaires rwandais opposés à ces accords de paix. L'aveu en est fait le 13 juin. Au micro de la RTL Kantano Habimana déclare :

« Le MRND a donné son militant suprême comme Dieu a donné en offrande son fils Jésus qui est mort sur la croix pour le salut de tous les pécheurs, de tous les hommes. Le général-major est mort le 6 avril à 20 h 30 du soir, et son sang a sauvé tous les Rwandais qui étaient voués à la mort et qui devaient être tués par les inkotanyi après cette opération de prise du pouvoir. Cet homme donc qui était un éminent militant du MRND, le MRND a accepté de le sacrifier

37. Renaud Girard, *Quand la France jetait Kagamé en prison...*, Le Figaro, 23 novembre 1997.

38. TD Paris. Objet : Visite à Paris du major Kagame. Cf. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [5, Tome II, Annexes, p. 206] <http://www.francegenocidetutsi.org/Dijoud27septembre1991.pdf>

39. Georges Martres, TD Kigali, 11 mars 1993, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [5, Tome II, Annexes, pp. 217-218]. <http://www.francegenocidetutsi.org/Martres11mars1993CDRruptureHabyarimana.pdf>

40. Le ministre de la Défense, *Note pour le Président de la République*, 006816, 26 février 1993. Objet : Rwanda. <http://www.francegenocidetutsi.org/Joxe26fev1993.pdf>

41. Conseil restreint, mercredi 3 mars 1993. <http://www.francegenocidetutsi.org/ConseilRestreint3mars1993.pdf>

pour que son sang sauve un grand nombre de Rwandais qui devaient périr avec la prise du pouvoir par les inkotanyi. »⁴²

En quelque sorte, la réconciliation entre Hutu du Nord et du Sud s'est faite par le sacrifice d'Habyarimana, offert par le MRND, comme Dieu a sacrifié son fils Jésus sur la croix !

Jean Birara désigne les auteurs du coup d'État. Ce sont des officiers mis à la retraite par Habyarimana : les colonels Serubuga Laurent, Buregeya, Rwagafilita et Bagosora.⁴³ L'imputation de l'attentat à des militaires rwandais se reporte automatiquement sur la France, puisque l'armée rwandaise est en fait commandée par des conseillers militaires français et aucun militaire rwandais n'a été formé pour tirer de tels missiles nous dit l'ancien ambassadeur Martres.⁴⁴

C'est l'architecte du génocide, le colonel Bagosora lui-même qui dit au juge Bruguière combien il était proche du lieutenant-colonel Maurin : « *Vous savez, la France, nous avons une coopération à ce moment-là, il y avait à Kigali ce qu'on appelait une mission d'aide militaire. Et là je vous parle d'un officier qui fut conseiller – longtemps conseiller – à l'état-major de l'armée rwandaise, qui s'appelait le lieutenant-colonel Morin, Morin, Morin. Je parle de Morin parce que même dans la nuit du 6 au 7 il est passé là, à l'état-major de l'armée, et nous avons la coopération très serrée au point que, eux, ils pouvaient entrer n'importe où, n'importe quand, quand ils voulaient. Quand ils voulaient, ils pouvaient venir s'informer ici, s'informer là-bas, nous étions des... disons des camarades – des camarades.* »⁴⁵

Paris ne pouvait qu'être informé de la préparation de ce coup d'État par ses conseillers militaires et les contacts des diplomates avec les extrémistes. De plus, les Français écoutaient toutes les communications, comme le général Quesnot le rapporte en 1997 : « *Nous avons intercepté une communication téléphonique qui partait d'Arusha*⁴⁶ *et annonçant le décollage du Président. Ce coup de téléphone n'est pas arrivé à la Présidence mais au bataillon de Kagamé mis en place près de l'aéroport pour protéger les minorités tutsi, en application des Accords d'Arusha.* »⁴⁷

Des militaires français se précipitent sur le lieu du crash dans le quart d'heure

42. Kantano Habimana, RTL, 13 juin 1994. Cf. J.-P. Chrétien (dir.), *Les médias du génocide* [1, p. 326]. Les inkotanyi désignent le FPR et par extension les Tutsi.

43. Guy Artiges, *Audition de Jean Birara*, 26 mai 1994. <http://www.francegenocidetutsi.org/Birara26mai1994.pdf>

44. Audition de Georges Martres, 22 avril 1998, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [5, Tome III, Auditions, Vol. 1, pp. 128–129]. <http://www.francegenocidetutsi.org/AuditionMartres22avril1998.pdf#page=13>

45. Commission rogatoire internationale siégeant au TPIR, Interrogatoire de M. Théoneste Bagosora par le juge Jean-Louis Bruguière, 18 mai 2000, pp. 116–117. <http://www.francegenocidetutsi.org/CommissionRogatoireBruguiereArusha18mai2000BagosoraMaurin.pdf>

46. Le général Quesnot se trompe. Le 6 avril au soir, l'avion du président décollait de Dar es-Salaam et non d'Arusha.

47. S. Cohen (dir.), *François Mitterrand et la sortie de la guerre froide*, Actes du colloque organisé en 1997 par le CERI (Centre d'études et de recherches internationales), Presses universitaires de France, 1998, pp. 288–291. <http://www.francegenocidetutsi.org/QuesnotSamyCohenMitterrandSortieGuerreFroideP288-291.pdf>

qui suit.⁴⁸ Ils prélèveront la boîte noire de l'avion et les débris de missiles dont on n'aura plus aucune nouvelle. Les Casques bleus se voient interdire l'accès au lieu du crash.

À 21 h 30, le commandant du bataillon paras-commando ordonne à ses hommes, en présence de militaires français, de venger la mort du président en massacrant les Tutsi.⁴⁹ Le génocide des Tutsi commence.

En novembre 2006, le juge Bruguière, chargé de l'enquête sur la mort des trois pilotes français de l'avion d'Habyarimana, accuse Paul Kagame d'avoir commandité cet attentat et donc d'être responsable du génocide.

En juin 2010, Abdul Ruzibiza, le témoin clé du juge Bruguière, se rétracte. Devant les juges Poux et Trévidic qui succèdent à Bruguière, il avoue qu'il n'était pas à Kigali au moment de l'attentat. Les juges se rendent au Rwanda en septembre 2010 avec des experts. Leur rapport, connu en 2011, situe le départ des missiles, des SAM 16, dans le camp militaire de Kanombe ou dans son voisinage immédiat à l'est. L'avion n'a donc pas pu être abattu par le FPR.

Les experts ne donnent pas de preuve que le missile était un SAM 16. C'est une affirmation des militaires français qui écrivent dans une fiche : « *Les auteurs de l'attentat ont utilisé des SA 16 de fabrication soviétique (d'après les débris de missiles retrouvés sur les lieux de l'attentat). Cette arme est en dotation dans l'armée ougandaise et au FPR* ». ⁵⁰ Mais où sont donc ces débris de missiles que les militaires français ont pu examiner ?

Les experts ont écarté le missile Mistral parce que « *c'est en 1996 qu'arrive la première commande à l'export* ». Cette affirmation est fautive car un scandale a éclaté en 1989 avec l'affaire de la livraison de missiles Mistral au Congo-Brazzaville. Une note de la mission des USA à l'ONU affirme que l'armée rwandaise disposait de 15 missiles Mistral le 6 avril 1994.⁵¹

La disparition des télégrammes échangés entre Paris et Kigali du 6 au 15 avril ne fait qu'augmenter la suspicion quant au rôle de la France dans l'attentat qui a permis de massacrer les Tutsi accusés d'avoir tué Habyarimana, le Premier des Hutu.

48. État-major des armées, Fiche N° 543/DEF/EMA/ESG, 7 juillet 1998. Objet : Réponses aux demandes de la Mission d'information parlementaire. Cf. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [5, Tome II, Annexes, pp. 268-269]. <http://www.francegenocidetutsi.org/FicheMinDef7juillet1998.pdf>

49. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [2, p. 73].

50. Fiche en possession du Ministère de la Défense tendant à montrer que le FPR avec la complicité de l'Ouganda est responsable de l'attentat. Objet : Éléments tendant à montrer que le FPR avec la complicité du président ougandais MUSEWENI est responsable de l'attentat contre l'avion des présidents rwandais HABYARIMANA et burundais NTARYAMIRA le 6 avril 1994 à KIGALI. Cf. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994*, Tome II, Annexes, p. 281. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/FicheMinDefFPRresponsableAttentat.pdf>

51. Ex-FAR Equipment Summary as of 6 April 1994. Cf. DPKO Situation Centre, Daily "Information" Digest, Srl N° 363. Subject : Special Report Rwanda, p. 8. <http://www.francegenocidetutsi.org/LMRGA-DPKO1erSeptembre1994.pdf>

5.2 La France participe le 8 avril à la mise en place du gouvernement qui organise le génocide

Cet attentat n'est que la première phase d'un coup d'Etat dans lequel la France joue une part active. L'ambassadeur Marlaud ne protège pas le Premier ministre rwandais, Agathe Uwilingiyimana qui est assassinée à moins de 300 m de l'ambassade de France.

Les militaires français présents à Kigali n'empêchent pas les militaires rwandais de tirer sur les Casques bleus avec des automitrailleuses fournies par la France. 10 Casques-bleus belges sont lynchés à mort. Le plan prévoyait de tuer des Belges pour les forcer à quitter le Rwanda.

L'ambassadeur Marlaud rencontre le colonel Bagosora, le 7 dans l'après-midi. Il lui fait abandonner son projet de junte militaire que Bagosora n'avait pas réussi à imposer. Ils s'entendent sur la formation d'un gouvernement civil avec le MRND, l'ancien parti unique, et les branches Hutu Power des autres partis.⁵² Celui-ci est formé en un temps éclair, le 8 avril, pour camoufler le coup d'Etat. Sa constitution est en violation flagrante des accords de paix que la France prétendait soutenir. Le FPR devait y détenir 5 portefeuilles ministériels. Le but de l'attentat et des assassinats était donc bien d'empêcher l'application de ces accords de paix. Nul ne proteste, hormis le FPR.

À Paris, l'état-major rédige le 8 avril l'ordre d'opération Amaryllis qui reconnaît que la garde présidentielle s'est lancée dans l'élimination systématique des Tutsi de Kigali.⁵³ Que signifie l'élimination systématique des Tutsi, sinon le génocide des Tutsi ? Les dirigeants français savent donc le 8 avril que le génocide est commencé.

Ce jour-là se situe le nœud de la responsabilité française : les dirigeants français savent que le génocide vient de commencer et ils aident à la formation du gouvernement qui va organiser les massacres.

Les militaires français débarqués le 9 avril ne font rien pour faire cesser les massacres de Tutsi. Après avoir évacué les Européens et des extrémistes rwandais, les Français rembarquent le 13 avril.

5.3 Soutien discret aux génocidaires

Lors du Conseil restreint de ce 13 avril, à François Mitterrand qui demande « *les massacres vont s'étendre ?* », l'amiral Lanxade, chef d'état major des armées, répond « *ils sont déjà considérables. Mais maintenant ce sont les Tutsis qui massacreront les Hutus dans Kigali.* »⁵⁴

En faisant croire que ce sont les Tutsi qui massacrent les Hutu, la France encourage le massacre des Tutsi. Elle paralyse l'action de l'ONU, avec la conni-

52. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [5, Tome III, Auditions, Vol. 1, p. 296]. <http://www.francegenocidetutsi.org/AuditionMarlaud13mai1998.pdf#page=10>

53. Ordre d'opération Amaryllis, 8 avril 1994, déclassifié, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [5, Annexes, p. 344]. <http://www.francegenocidetutsi.org/OrdreOpAmaryllis.pdf>

54. Conseil restreint du 13 avril 1994. Secrétariat : Colonel Bentégeat. <http://www.francegenocidetutsi.org/ConseilRestreint13avril1994.pdf>

vence du secrétaire général Boutros-Ghali et de son représentant spécial au Rwanda, le camerounais Booh-Booh. Celui-ci fait croire que le chaos règne alors que les massacres sont organisés par le gouvernement intérimaire.

Le ministre des Affaires étrangères du Gouvernement intérimaire rwandais et le principal idéologue de la CDR, Jean-Bosco Barayagwiza sont reçus à Paris le 27 avril, de même que deux colonels, Ephrem Rwabalinda et Cyprien Kayumba, pour organiser l'approvisionnement en armes et munitions, ainsi que des opérations de secours au profit de l'armée rwandaise.

Le général Quesnot écrit le 3 mai à Mitterrand : « *Tous ces efforts [pour un cessez-le-feu] resteront vains si le F.P.R. remporte une victoire militaire sur le terrain et veut imposer la loi minoritaire du clan tutsi, ce qui aurait, par ailleurs, des répercussions sérieuses au Burundi. Or les forces gouvernementales rwandaises sont à court de munitions et d'équipements militaires.* »⁵⁵ Le 6 mai, il lui écrit : « *Sur le terrain le FPR refuse tout cessez-le-feu et aura incessamment atteint ses buts de guerre : le contrôle de toute la partie est du Rwanda y compris la capitale afin d'assurer une continuité territoriale entre l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi. Le Président Museveni et ses alliés auront ainsi constitué un "Tutsiland" avec l'aide anglo-saxonne [...]*

L'instabilité de la région (Rwanda, Burundi, Zaïre et Tanzanie) est assurée pour des années : les Hutus majoritaires (85 %) au Rwanda et au Burundi n'accepteront pas le contrôle tutsi.

Est-ce vraiment ce que nous voulons ? [...]

A défaut d'une stratégie directe dans la région qui peut apparaître politiquement difficile à mettre en œuvre, nous disposons des moyens et des relais d'une stratégie indirecte qui pourraient rétablir un certain équilibre. »⁵⁶

Secrètement, Paris envoie des armes, des militaires et des mercenaires au Rwanda. Une livraison d'armes les 17 et 19 juin en provenance des Seychelles est financée par la BNP.

Le 10 mai, pendant que les Tutsi se font massacrer, Mitterrand déclare : « *Nous ne sommes pas destinés à faire la guerre partout, même lorsque c'est l'horreur qui nous prend au visage. Nous n'avons pas le moyen de le faire et nos soldats ne peuvent pas être les arbitres internationaux des passions qui, aujourd'hui, bouleversent, déchirent tant et tant de pays.* »⁵⁷

6 La France au secours des assassins

Le 22 mai après la chute du camp de Kanombe et de l'aéroport de Kigali, le président intérimaire Sindikubwabo, celui qui a déclenché les massacres de

55. Note du général Quesnot à l'attention de Monsieur le Président de la République. Objet : Votre entretien avec le Premier ministre le mercredi 4 mai 1994, 3 mai 1994. <http://www.francegenocidetutsi.org/Quesnot3mai1994.pdf>

56. Note du général Quesnot à l'attention de Monsieur le Président de la République. Objet : Entretien avec le chef de l'État intérimaire du Rwanda, 6 mai 1994. <http://www.francegenocidetutsi.org/Quesnot6mai1994StrategieIndirecte.pdf>

57. « *J'ai fait ce que j'ai cru devoir faire* », déclare François Mitterrand, Le Monde, 12 mai 1994, pp. 8-9.

la région de Butare, remercie dans une lettre François Mitterrand de son aide « jusqu'à ce jour » et lui lance un appel au secours.⁵⁸

Le 15 juin, après presque trois mois de massacres, la France éprouve soudain le besoin d'intervenir militairement. Le 22 juin, elle réussit à obtenir pour une mission « strictement humanitaire » un mandat de l'ONU sous chapitre VII, c'est-à-dire avec le droit d'utiliser la force.⁵⁹ Il s'agit en fait de répondre aux appels à l'aide des auteurs du génocide qui sont mis en déroute par le FPR.

La France revient donc au Rwanda, alors que les Belges se sont retirés. Le projet initial est d'empêcher la prise de Kigali.⁶⁰ Mais la France en sera empêchée. L'objectif devient alors de conserver un réduit hutu et de forcer le FPR à négocier avec le chef d'état-major des FAR jugé plus présentable que le gouvernement intérimaire!

Décidés à arrêter l'offensive du FPR, les Français encouragent la lutte contre les infiltrés. Pendant quatre jours ils assistent à l'élimination des derniers survivants tutsi de Bisesero. C'est l'intervention de journalistes qui les oblige à les « secourir » le 30 juin.

Suite à la prise de Kigali et de Butare le 4 juillet, et peut-être bien aux conditions de libération de militaires français faits prisonniers par le FPR, la France est contrainte de limiter la zone qu'elle contrôle au Sud-Ouest. Elle y crée une « Zone humanitaire sûre » sans avoir de mandat du Conseil de sécurité. Cette zone permet aux troupes françaises de protéger le repli des forces génocidaires et du gouvernement intérimaire.

6.1 Le génocide se poursuit dans la zone Turquoise

Le 4 juillet, les Français de l'opération Turquoise font cause commune avec les assassins pour faire barrage au FPR à Gikongoro. Ils affichent leur cynisme en installant leur camp dans l'école de Murambi, à côté des fosses communes, d'où suinte le sang des Tutsi victimes du massacre du 21 avril.

6.2 Pas de désarmement des assassins

Dans la zone Turquoise, le génocide se poursuit. Sur instruction de Paris du 4 juillet, il n'y aura pas de désarmement des forces gouvernementales, et des

58. Dr Théodore Sindikubwabo, Président de la République à Son Excellence Monsieur François Mitterrand, Kigali le 22 mai 1994. Lettre transmise par le général Quesnot à l'attention de Monsieur le Président de la République. Objet : Correspondance du docteur Théodore Sindikubwabo, Président par intérim du Rwanda, 24 mai 1994. Note manuscrite : « *Signalé/HV* ». <http://www.francegenocidetutsi.org/SindikubwaboMitterrand22mai1994.pdf> Le fac-simile d'une lettre datée de juin 1992 du Président du Conseil National de développement signée Sindikubwabo permet d'authentifier sa signature. <http://www.francegenocidetutsi.org/Sindikubwabo20Juin1992.pdf>

59. ONU, S/RES/929 (1994) <http://www.francegenocidetutsi.org/94s929.pdf>

60. Au conseil restreint du 15 juin, François Mitterrand évoque 2 ou 3 sites, hôpitaux ou écoles à Kigali qui seraient à protéger. <http://www.francegenocidetutsi.org/ConseilRestreint15juin1994.pdf>

milices.⁶¹

6.3 Pas d'arrestation de présumés coupables

De même, il n'y aura pas d'arrestations de présumés coupables, car cela « *ne relève pas du mandat qui nous a été donné* », dit le Quai d'Orsay le 7 juillet.⁶²

6.4 Exfiltration du gouvernement des tueurs

Alors que le génocide est reconnu le 28 juin par la commission des Droits de l'homme de l'ONU, un ordre est donné de ne pas arrêter les membres du gouvernement intérimaire.⁶³ Le colonel Hogard organise l'exfiltration au Zaïre le 18 juillet des membres de ce gouvernement, alors que leur responsabilité dans les massacres est devenue publique.

Les rares criminels qui sont arrêtés sont libérés au départ de Turquoise. Aucun ne sera remis aux Casques bleus de l'ONU.

7 Éliminer les Tutsi pour défendre la démocratie

Le but de la France n'était pas spécifiquement d'exterminer les Tutsi. Il était de conserver le Rwanda dans sa zone d'influence, et ceci, à n'importe quel prix. Dans l'attaque du Front patriotique rwandais, elle a vu une invasion des Tutsi qui cherchaient à reprendre le pouvoir perdu en 1959. Dès lors, les Tutsi sont devenus ses ennemis. Elle a tenté de les contrer :

- en formant et soutenant l'armée rwandaise : Celle-ci n'échappa à la déroute que par l'intervention militaire française trois fois de suite.

- par la négociation : les Accords d'Arusha faisaient rentrer le FPR au gouvernement et dans l'armée. Ils stipulaient le départ de l'armée française. C'était inacceptable.

- recourir à l'interposition de l'ONU et transformer nos soldats en Casques bleus. Le FPR refusa.

- il restait le plan B, le sabotage des Accords de paix par l'assassinat d'Hayarimana qu'on attribuera aux Tutsi, l'assassinat de soldats belges pour les faire partir, la reprise de la guerre contre le FPR et l'éradication des Tutsi par les Hutu, persuadés que les Tutsi allaient les tuer comme ils ont tué le président.

François Mitterrand a-t-il délibérément choisi ce plan B qui fut le plan du génocide ? C'est lui, grand connaisseur de l'Afrique, qui expliquait à son fils

61. Note du général Quesnot et de Bruno Delaye à l'attention de Monsieur le Président de la République, 4 juillet 1994. Objet : Rwanda : Comité restreint du 4 juillet 1994. C'est nous qui mettons en gras. <http://www.francegenocidetutsi.org/QuesnotDelaye4juillet1994.pdf>

62. Note du Quai d'Orsay en date du 7 juillet 1994, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [5, Tome II, Annexes, p. 447]. <http://www.francegenocidetutsi.org/MinAffEtDAM7juillet1994.pdf#page=2>

63. Dépêche Reuters du 15 juillet 1994 surchargée par Hubert Védrine. <http://www.francegenocidetutsi.org/Reuter15juillet1994.pdf>

Jean-Christophe, je cite : « *Dans cette région des Grands Lacs les massacres sont devenus la norme. Dans ce type de conflit ne cherche pas les bons et les méchants, il n'existe que des tueurs potentiels.* »⁶⁴

À la veille de l'opération Turquoise, François Mitterrand affirmait que les Tutsi sont les ennemis de la démocratie : « *Si ce pays devait passer, disait-il, sous la domination tutsie, ethnie très minoritaire, qui trouve sa base en Ouganda où certains sont favorables à la création d'un "Tutsiland", englobant non seulement ce dernier pays mais aussi le Rwanda et le Burundi, il est certain que le processus de démocratisation serait interrompu.* »⁶⁵ À l'entendre, l'élimination des Tutsi a donc été nécessaire pour défendre la démocratie.

La question d'un feu vert de l'Élysée pour l'attentat du 6 avril reste posée. Pour la résoudre, les citoyens français pourraient demander au Président de la République que les pièces de l'avion Falcon et les débris de missiles prélevés par les militaires français sur les lieux du crash et les rapports établis par eux soient remis au juge en charge de l'enquête sur cet attentat.

Rappelons qu'ils ont délégué au président de la République, sans aucun contrôle, le droit d'engager des guerres et de tuer des millions de gens par un simple clic sur le bouton de la force nucléaire stratégique.

Références

- [1] Jean-Pierre CHRÉTIEN, Jean-François DUPAQUIER, Marcel KABANDA et Joseph NGARAMBE : *Rwanda : Les médias du génocide*. Karthala, 1995.
- [2] COMITÉ INDÉPENDANT D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ENQUÊTE SUR LE CRASH DU 06/04/1994 DE L'AVION FALCON 50 IMMATRICULÉ N° 9XR-NN : *Rapport d'enquête sur les causes, les circonstances et les responsabilités de l'attentat du 06/04/1994 contre l'avion présidentiel rwandais Falcon 50 N° 9XR-NN*. République du Rwanda, 20 avril 2009. <http://mutsinzireport.com/>.
- [3] Bernard LUGAN : *François Mitterrand, l'armée française et le Rwanda*. Éditions du Rocher, mars 2005.
- [4] Pierre PÉAN : *Noires fureurs, blancs menteurs. Rwanda 1990-1994. Enquête*. Mille et une nuits, novembre 2005.
- [5] Paul QUILÈS : *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994*. Assemblée nationale, rapport n° 1271, <http://www.assemblee-nationale.fr/dossiers/rwanda.asp>, 15 décembre 1998. Mission d'information de la commission de la Défense nationale et des Forces armées et de la commission des Affaires étrangères, sur les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda entre 1990 et 1994.
- [6] Didier TAUZIN : *Rwanda : je demande justice pour la France et ses soldats ! le chef de l'opération Chimère témoigne*. Ed. Jacob-Duvernet, 4 avril 2011.

64. Jean-Christophe Mitterrand, *Mémoire meurtrie*, Plon, 2001, p. 154.

65. Déclaration de François Mitterrand au Conseil des ministres, 22 juin 1994. <http://www.francegenocidetutsi.org/ConseilDesMinistres22juin1994.pdf#page=4>